

**PLAN D'ACTION
2001 – 2010**

INTRODUCTION

L'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit ce qui suit :

7. (Document accompagnant le schéma)

Un schéma d'aménagement doit être accompagné :

1o d'un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux qui sont proposés dans le schéma;

1.1o d'un plan d'action, en vue de la mise en œuvre du schéma, qui mentionne notamment les étapes de cette mise en œuvre, les municipalités, les organismes publics, les ministres et mandataires du gouvernement et les autres personnes susceptibles de participer à la mise en œuvre, les moyens prévus pour favoriser la coordination des actions de ces participants et, dans le cas de l'aménagement ou du réaménagement prioritaire prévu dans toute zone déterminée conformément au paragraphe 1o du premier alinéa de l'article 6, l'échéance prévue pour chaque étape de la mise en place des infrastructures et des équipements projetés.

Dans le but de faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire, la MRC du Val-Saint-François a combiné les deux documents prévus aux paragraphes 1o et 1.1o de l'article 7 en un document. Le plan d'action, adopté par résolution du conseil, n'oblige aucun organisme identifié à réaliser le projet dans le temps inscrit ou selon les montants identifiés. Il n'est donc pas opposable aux tiers.

Tout projet inscrit au plan d'action est présenté selon les éléments suivants :

- description;
- échéances, étapes et coûts;
- participants;
- moyens de coordination.

Le financement est identifié lorsqu'il est connu. Le tableau sous le titre du projet permet d'identifier les actions et les coûts à court terme (2001-2005) et à moyen terme (2006-2010) , xx ainsi les actions passées. Lorsqu'une échéance est indiquée comme étant une période (exemple : (2001-2005), c'est que l'année exacte n'est pas déterminée. Le ? à la colonne des coûts signifie que le coût n'a pas été évalué.

VAL-971 : DÉVELOPPEMENT DU CORRIDOR VERT

AVANT 2001	2001-2005	2005-2010	TOTAL
construction	Construction	-----	Construction
658 550\$	425 500\$	-----	1 084 050\$

DESCRIPTION

Le projet de corridor vert du Val-Saint-François s'étend sur 89 km. L'axe principal longe la rivière St-François, et relie les MRC de Sherbrooke, Asbestos et Drummond sur une distance totale de 47 km. Une fois réalisé, celui-ci fera partie intégrante de la route verte. L'axe secondaire, d'une longueur de 42 km relie l'axe principal à la MRC de Memphrémagog. Le corridor vert a la qualité de relier la majorité des attraits récréo-touristiques du Val-Saint-François.

ÉCHÉANCE/ÉTAPES/COÛTS

1997 :	Construction sur l'ancienne emprise ferroviaire à Richmond et Cleveland	124 300\$
	Construction de l'axe principal longeant l'autoroute 55	140 750\$
	Construction de l'axe secondaire de Valcourt à Racine	60 000\$
1998 :	Construction de l'axe principal de Melbourne à St-François	200 000\$
1999 :	Construction de l'axe secondaire de Valcourt à Lawrenceville	60 000\$
	Élargissement de la route 143 (Melbourne Village et Melbourne Canton)	38 500\$
2000 :	Construction de l'axe secondaire de Valcourt à Lawrenceville	35 000\$
2001-2005 :	Construction de l'axe secondaire de Racine au Canton de Melbourne	88 000\$
	Construction du lien avec la MRC de la région sherbrookoise (1,2 km)	38 500\$
	Construction du pont des papetiers au parc à Windsor (0,6 km)	38 000\$
	Réfection de l'axe longeant l'autoroute 55 à Windsor	100 000\$
	Construction de l'axe secondaire de Lawrenceville à Bonsecours	72 000\$
	Construction du lien avec la MRC de Drummond (4 km) axe principal	89 000\$

PARTICIPANTS

Propriétaires fonciers privés touchés par le tracé
 Comité de bénévoles de Richmond
 Comité de bénévoles de Valcourt
 Comité de bénévoles de Windsor
 Entreprises privées du territoire
 Municipalités du Val-Saint-François
 CDE du Val-Saint-François
 MRC du Val-Saint-François
 Gouvernement du Québec (CLE, MTQ, MEF)
 Gouvernement du Canada (DRHC)
 CRD

MOYENS DE COORDINATION

CDE du Val-Saint-François

FINANCEMENT

Programme gouvernementaux(54%)	:	400 000\$
Municipalité (32%)	:	339 000\$
Milieu (14%)	:	190 000\$
Non déterminé	:	66 050\$
Lien avec Drummond (???)	:	89 000\$

Note : Selon l'article 32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'action du schéma d'aménagement n'oblige aucun organisme identifié à réaliser le projet dans le temps inscrit ou à dépenser les montants indiqués.

VAL-972 : MISE EN VALEUR DU MARAIS DE KINGSBURY

AVANT 2001	2001-2005	2005-2010	TOTAL
étude/plans	mise en valeur	----	étude/plans/mise en valeur
380 000\$	-----	-----	380 000\$

DESCRIPTION

Le premier schéma d'aménagement de la MRC (1989) identifiait le marécage de Kingsbury en territoire d'intérêt écologique. Le marécage a été créé par la construction d'un barrage. Ce milieu humide est très riche au point de vue faunique (tortue serpentine, grenouille des marais, cerf, castor, loutre, raton laveur, rat musqué, truite, perchaude, brochet, barbotte, etc.). La présence d'un pinède rouge pure qui colonise la colline Melbourne et celle d'un héronnière ajoutent à la richesse du site. Le MEF y a inventorié une aire de concentration d'oiseaux aquatiques. Un concept de mise en valeur du marais de Kingsbury a été réalisé par Enviram en 1997 pour la municipalité de Kingsbury. Le barrage, qui est l'épine dorsale du marécage, a été réparé en 1999.

ÉCHÉANCE/ÉTAPES/COÛTS

1997 :	Étude de faisabilité	15 000\$
1998 :	Plans et devis	15 000\$
1999 –2000 :	Réparation du barrage	300 000\$
	Aménagement fauniques	50 000\$
2001-2005 :	Aménagements	?

PARTICIPANTS

Propriétaire fonciers touchés
MAKI (organisme de protection environnementale)
Municipalité de Kingsbury
Fondation de la Faune
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Canards Illimités
Comité de promotion industrielle de Kingsbury
CRD
Secrétariat au développement des régions

MOYEN DE COORDINATION

MAKI
Municipalité de Kingsbury

Note : Selon l'article 32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'action du schéma d'aménagement n'oblige aucun organisme identifié à réaliser le projet dans le temps inscrit ou à dépenser les montants indiqués.

VAL-001 : RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVANT 2001	2001-2005	2005-2010	TOTAL
-----	étude et réalisation	réalisation	étude/réalisation
-----	60 000\$?	?

DESCRIPTION

La MRC du Val-Saint-François a toujours adopté une attitude responsable envers la gestion de matières résiduelles. Dès 1981, la corporation de Comté de Richmond débutait l'opération du site d'enfouissement sanitaire situé dans le Canton de Melbourne (propriété de la MRC depuis 1982). Le site reçoit les matières résiduelles de l'ensemble des municipalités de la MRC. D'un volume autorisé de 900 000 m³ il est estimé que le site aura atteint sa capacité totale en 2015. L'implantation de la collecte sélective en milieu résidentiel (octobre 1996) aura pour effet de réduire le volume des déchets enfouis, et ainsi prolonger la vie du site d'enfouissement. Depuis 1997, la MRC de concert avec l'entreprise privée, a réalisé 3 collectes de résidus domestiques dangereux. La mise en œuvre des deux programmes de collecte (sélective et RDD) a valu à la MRC un prix d'excellence de la Fondation Estrienne en Environnement. Le Val-Saint-François veut se doter d'un plan de gestion des matières résiduelles qui tiendra compte des expériences présentes de la MRC tout en examinant des avenues d'expansion : collecte sélective en milieux industriel, commercial et institutionnel, compostage domestique, etc. Le but visé est de transformer les matières résiduelles en ressources renouvelables plutôt qu'en déchets.

ÉCHÉANCES/ÉTAPES/COÛTS

2001-2005 :	Préparation du plan de gestion des matières résiduelles	60 000\$
2003-2023 :	Réalisation du plan de gestion des matières résiduelles	à déterminer

PARTICIPANTS

Citoyens
 Entreprises privées
 Municipalités
 MRC du Val-Saint-François
 SGMR du Val-Saint-François

MOYENS DE COORDINATION

SGMR du Val-Saint-François
 Comité AGIR

Le Comité AGIR (Assemblée pour la gestion intégrée des résidus) a été créé pour assister la SGMR dans la préparation du plan des matières résiduelles.

Note : Selon l'article 32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'action du schéma d'aménagement n'oblige aucun organisme identifié à réaliser le projet dans le temps inscrit ou à dépenser les montants indiqués.

VAL-011 : PARC RÉGIONAL RUISSEAU GULF/RIVIÈRE AU SAUMON

AVANT 2001	2001-2005	2005-2010	TOTAL
-----	étude /aménagement	----	étude/aménagement
-----	565 000\$	----	565 000\$

DESCRIPTION

Le triangle formé par Kingsbury, le ruisseau Gulf, la rivière au Saumon et les lacs Brais, LaRouche et Brompton est remarquable pour la beauté de ses paysages naturels. C'est dans ce triangle que l'on retrouve l'une des plus grandes concentrations d'attraits et de potentiels récréatifs dans la MRC du Val-Saint-François : marécage de Kingsbury (interprétation de la nature), rivière au Saumon (potentiel de canot-kayak), Sentiers de l'Estrie (16 km de sentiers pédestres), paroi LaRouche (rocher-école d'escalade), deux lacs peu développés par la villégiature (lacs Brais et LaRouche), deux (2) anciennes carrières d'ardoise Walton et Rockland (potentiel d'interprétation historique), berges naturelles (rivière au Saumon et ruisseau Gulf), escarpements formés par la Vallée glacière du ruisseau Gulf, forêt riche en faune et flore variée. Deux grands propriétaires privés se partagent la majorité de ce territoire : Contenants Greif et Placements Bombardier. L'orientation R9 du schéma d'aménagement indique ce qui suit : Évaluer l'opportunité de créer un parc régional pour le territoire du ruisseau Gulf et de la rivière au Saumon, compris entre Kingsbury au Nord, et les lacs Brais, LaRouche et Brompton au sud.

ÉCHÉANCES/ÉTAPES/COÛTS

2001-2005 :	Étude de faisabilité supervisée par la MRC	20 000\$
	Négociations, ententes, adoption (si création)	10 000\$
	Plans et devis (si création)	35 000\$
	Aménagement du parc (si création)	500 000\$

PARTICIPANTS

Contenants Greif
 Placement Bombardier
 MRC du Val-Saint-François
 Kingsbury, Canton de Melbourne, Racine, Saint-François-Xavier-de-Brompton
 CDE du Val-Saint-François

MOYENS DE COORDINATION

MRC du Val-Saint-François

Note : Selon l'article 32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'action du schéma d'aménagement n'oblige aucun organisme identifié à réaliser le projet dans le temps inscrit ou à dépenser les montants indiqués.

VAL-012 : PROTECTION ET MISE EN VALAEUR DES ÉCLISES « ST-ANDREW'S CHURCH » ET « MELBOURNE RIDGE CHURCH »

AVANT 2001	2001-2005	2005-2010	TOTAL
-----	étude /protection	----	étude/protection
-----	?	----	?

DESCRIPTION

Une étude du ministère de la Culture et des communications indique une valeur patrimoniale supérieure aux églises « St-Andrew's » Presbyterian Church » et « Melbourne Ride United Church », toutes deux localisées au Canton de Melbourne. Construite en 1858 par Georges Hamel, « Melbourne Ridge Church » est la plus vieille église méthodiste qui subsiste aujourd'hui; elle a une valeur patrimoniale exceptionnelle pour son architecture vernaculaire et son état d'authenticité remarquable (seulement une autre église semblable au Québec). Édifice en bois, il ne sert qu'une fois par année depuis 1993. Construite en 1841 et 1842 par Hugh Ross, « St-Andrew's Church » est la plus vieille église protestante sur le territoire de la MRC. Elle a figuré au verso des billets de 2 dollars canadiens de 1954 à 1975. Représentatif de l'architecture protestante des années 1840, l'église présente un style alliant des éléments classiques et néo-gothiques. Édifice en brique, elle est utilisée toute l'année par la « Presbyterian Church ». Le schéma d'aménagement identifie les 2 églises en tant qu'élément historique d'intérêt régional, et l'église St-Andrew's fait partie d'un territoire d'intérêt historique. Les deux églises ne font l'objet d'aucune protection en vertu des pouvoirs municipaux prévus à la loi sur les biens culturels (citation d'un monument historique, création d'un site du patrimoine).

ÉCHÉANCES/ÉTAPES/COÛTS

1999-2003 : Étude sur les options de protection du patrimoine
Protection du patrimoine

PARTICIPANTS

« Melbourne Ridge United Church »
"St-Andrew's Presbyterian Church"
Canton de Melbourne
Ministère de la culture et des communications

MOYENS DE COORDINATION

Canton de Melbourne

VAL-013 : ANALYSE ET ÉVALUATION DES PAYSAGES DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AVANT 2001	2001-2005	2005-2010	TOTAL
-----	étude	----	étude
-----	50 000\$	----	50 000\$

DESCRIPTION

Le Val-Saint-François offre, par ses villages et vallons, des paysages ruraux et urbains d'un cachet particulier. La beauté des paysages du Val-Saint-François, connue de sa population, reflète les modes d'occupations, passé et présent, du territoire, et constitue un potentiel d'attraction touristique. L'implantation d'infrastructures et d'équipements tels que tours de télécommunication et lignes de transport d'électricité, les nouvelles pratiques agricoles et forestières, et l'urbanisation transforment le paysage. Il est recommandé de procéder à une analyse et une évaluation des paysages du Val-Saint-François (orientation R9 du schéma d'aménagement) selon les objectifs suivants :

- inventorer et classifier les paysages en fonction de leur valeur et leur caractère;
- évaluer la qualité scénique;
- comprendre les perceptions et évaluer la sensibilité du public;
- identifier les territoires d'intérêt esthétiques, (orientation R11 du schéma d'aménagement);
- analyser la capacité d'absorption de nouveaux équipements et infrastructures.

ÉCHÉANCES/ÉTAPES/COÛTS

2001-2005 : Étude de caractérisation des paysages 50 000\$
Modifications au schéma d'aménagement

PARTICIPANTS

MRC du Val-Saint-François

MOYENS DE COORDINATION

MRC du Val-Saint-François

Note : Selon l'article 32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'action du schéma d'aménagement n'oblige aucun organisme identifié à réaliser le projet dans le temps inscrit ou à dépenser les montants indiqués.

VAL-014 : ÉTUDE ET CARTOGRAPHIE DES ZONES D'INONDATION PAR EMBÂCLE À L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE AU SAUMON ET EN AMONT DU BARRAGE DE WINDSOR SUR LA RIVIÈRE ST-FRANÇOIS

AVANT 2001	2001-2005	2005-2010	TOTAL
----	Étude et cartographie	----	Étude et cartographie
----	2 000\$	----	50 000\$

DESCRIPTION

L'avis gouvernemental du 18 décembre 2000 indique que la MRC du Val-Saint-François a omis de délimiter les zones à risque d'inondation par embâcle dans le secteur de l'embouchure de la rivière au Saumon et celles qui sont situées en amont du barrage de Windsor sur la rivière Saint-François. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le gouvernement demande à la MRC de s'engager, dans son plan d'action, à délimiter également ces deux zones sujettes aux inondations par embâcle en s'assurant qu'elles incluent les limites du maximum de crue observée.

ÉCHÉANCIER/ÉTAPES/COÛTS

2001-2005 : Étude et cartographie des zones d'inondation 2 000\$

PARTICIPANTS

MRC du Val-Saint-François
Canton de Melbourne
St-François-Xavier-de-Brompton
Windsor

MOYENS DE COORDINATION

MRC du Val-Saint-François

Note : Selon l'article 32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'action du schéma d'aménagement n'oblige aucun organisme identifié à réaliser le projet dans le temps inscrit ou à dépenser les montants indiqués.

VAL-015 : SUIVI DES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ

AVANT 2001	2001-2005	2005-2010	TOTAL
-----	suivi	suivi	----
-----	----	----	----

DESCRIPTION

En réponse à l'avis gouvernemental du 18 décembre 2000 concernant la gestion de l'extension urbaine, la MRC du Val-Saint-François a décidé de ne pas réduire les périmètres d'urbanisation dans les municipalités de Cleveland, Melbourne, Saint-François, Val-Joli, Canton de Valcourt et les Villes de Richmond, Valcourt et Windsor, mais plutôt de déterminer des zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur des limites des périmètres des huit (8) municipalités visées (voir politique P18).

Dans le but d'assurer un suivi du phénomène de l'urbanisation dans les 8 municipalités visées par les zones prioritaires d'aménagement, la MRC procédera à une évaluation du processus voire même des critères permettant de changer une zone d'aménagement différée en une zone d'aménagement prioritaire de la politique P18. À l'aide d'outils d'analyse, de données et d'indicateurs, la MRC entend à cette fin informer le ministère des Affaires municipales de l'évolution de ce processus et, si nécessaire, d'y apporter les modifications appropriées.

ÉCHÉANCES/ÉTAPES/COÛTS

2001-2005 :	Suivi du phénomène de l'urbanisation	2 000\$
2006-2010 :	Suivi du phénomène de l'urbanisation	2 000\$

PARTICIPANTS

MRC du Val-Saint-François
 Cleveland
 Canton de Melbourne
 Richmond
 St-François-Xavier-de-Brompton
 Canton de Valcourt
 Ville de Valcourt
 Val-Joli
 Windsor

MOYENS DE COORDINATION

MRC du Val-Saint-François

Note : Selon l'article 32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'action du schéma d'aménagement n'oblige aucun organisme identifié à réaliser le projet dans le temps inscrit ou à dépenser les montants indiqués.